

ARRÊTE DU MAIRE du 13 avril 2023

Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural et la désignation d'un commissaire enquêteur

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2023 actant le principe d'aliénation du chemin rural suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

VU la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural situé au bourg de Cussac-sur-Loire, à proximité de la Rue des Fresnes est soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera du vendredi 5 mai 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 22 mai 2023 à 17h00, soit 18 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Madame Dany JOUFFROY domiciliée Le Besset, VIELPRAT (43490) est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie : **le vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique préalable comprend une notice explicative, un plan de situation avec la liste des parcelles riveraines et un plan détaillé. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Cussac-sur-Loire – 5 rue des écoles - Malpas -43370 Cussac-sur-Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : lundi (14h-17h), mardi et mercredi (9h-12h), jeudi (9h-12h et 14h-17h), vendredi (14h-17h). Le dossier sera mis à disposition au format papier et sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.cussac-sur-loire.fr/>

ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Cussac-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie présentés à l'article 3.

- par courrier postal avant le lundi 22 mai 2023 à 17h00 à l'attention de Dany JOUFFROY, commissaire enquêtrice, avec la mention « ne pas ouvrir » au siège de l'enquête (Mairie- 5 rue des écoles - Malpas -43370 Cussac-sur-Loire) avant le

- par courriel à l'adresse email suivante : contact@cussacsurloire.fr avant le lundi 22 mai 2023 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur l'extrémité du chemin rural, rue des Frênes.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Cussac-sur-Loire fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Dès réception, du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Haute-Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cussac-sur-loire.fr/>

ARTICLE 8 :

Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

A Cussac-sur-Loire, le 13 avril 2023

Le Maire,



Béni Barbe